

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2015

à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 3 décembre 2015
AFFICHAGE	: 22 décembre 2015
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON - M. HENRY - M. VOLLOT – Mme VERIN - Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION - M. TEXIER - Mme MARTIN - Mme BRUNET - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: Mme LECOMTE – Mme VINÇON
PROCURATIONS	: Mme LECOMTE à M. CHAMERON Mme VINÇON à Mme MÉNEZ
SECRETAIRE	: Mme RASSION

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

BOURGES PLUS – EXAMEN DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET PROJET DE SCHEMA AFFERENT :

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu' "Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis simple à chacun des conseils municipaux des communes-membres (au plus tard le 1^{er} octobre 2015). Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer."

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), est venu préciser les délais de mise en œuvre de ce rapport et du schéma afférent.

En application des dispositions de l'article 74 de la Loi NOTRe, monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de Bourges m'a adressé, le 30 septembre 2015, dans les délais prescrits par les textes, le "Rapport relatif aux mutualisations de services" et le projet de schéma afférent.

Le rapport relatif aux mutualisations de services comprend, outre un état des lieux territorial, une description du contexte et des enjeux qui l'accompagnent. Il décrit le cadre de la mutualisation, détaille les mutualisations existantes, quelles qu'en soient la forme juridique et précise l'économie générale du projet : mettre en commun des moyens au service de collectivités différentes, dans le strict respect de leur histoire, de leur autonomie décisionnelle, de leur identité propre.

Il est accompagné du schéma de mutualisation réalisé à partir du matériau tiré des réponses au questionnaire adressé aux maires de chaque commune-membre.

Le schéma comprend une première partie "pistes de mutualisation" recensant les mutualisations de services proposées par la Ville de Bourges, portant création des services communs suivants :

- ✍ au sein de la Direction Générale Adjointe "services à la population" ;
- ✍ Direction des Etudes ;
- ✍ Direction des Bâtiments ;
- ✍ Direction VRD ;
- ✍ au sein de la Direction Générale Adjointe "Innovation et Territoire" ;
- ✍ Direction Urbanisme Opérationnel.

Par ailleurs la mise à disposition de l'Observatoire fiscal s'effectuera dans un 1^{er} temps sous forme de prestations de services et donnera lieu à la signature de conventions spécifiques avec la Ville de Bourges.

Dans la droite ligne du "Questionnaire aux Elus", il vous est par ailleurs proposé de mettre en œuvre en cours de mandat les orientations suivantes :

- ⇒ Mutualisation des services Achats, Archives, Agenda 21, ...
- ⇒ Exploration de formes de mutualisations non contraignantes telles les groupements de commande, les partenariats et ententes, le recours à des mises à dispositions de services ou de prestations de services portant sur la reprographie, le conseil et l'appui en matière juridique et de ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maintenance informatique.

A cette fin, il vous est proposé de permettre aux communes qui le souhaiteraient comme à Bourges Plus, de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT qui permet la passation de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre EPCI ou entre communes-membres d'un même EPCI à fiscalité propre, "lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services (...) le prévoit".

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✍ de prendre acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les communes membres ;
- ✍ de formuler un avis positif sur le projet de schéma de mutualisation qui a été transmis le 30 septembre 2015 ;
- ✍ de permettre à la communauté d'agglomération de Bourges comme aux communes-membres qui le souhaiteraient, de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L.5111-1 du CGCT.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions.

BOURGES PLUS – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 :

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la création au 1^{er} janvier 2015 des services communs DGS, DGA Ressources, Direction de la Communication, DSIT, DRH, DAJ ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°56 du 22 juin 2015 approuvant la création du service commun d'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date 16 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges liées à la création des services communs en 2015 en vue de leur imputation sur l'attribution de compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

En 2015, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2015, du DGS, du DGA Ressources, de la Direction de la Communication, DSIT, DRH et de la DAJ, et des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les effets financiers de ces mises en commun ont été pris en compte à travers les conventions conclues prévoyant un dispositif de refacturation selon des clés de répartition établies.

Ces refacturations se révèlent aujourd'hui très lourdes et complexes à réaliser. Une simplification de la traduction financière des flux est à rechercher.

Or l'article L.5211-4-2 du CGCT dispose que ces incidences financières peuvent être prises en compte par imputation sur l'AC. Le même article précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) prend en compte cette imputation.

Compte tenu de l'intérêt pour Bourges Plus à améliorer le niveau de son CIF et à simplifier le dispositif de refacturation avec la Ville, il est proposé, après examen du rapport de la CLECT du 16 novembre 2015, d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT et imputer l'attribution de compensation comme suit :

Communes	AC 2015 (€) Actuelle (a)	Imputation des services communs créés au 01/01 2015 (b)	Imputation des services communs créés au 01/07 2015 (c) soit 6 mois d'ADS	AC 2015 révisée (€) (a+b+c) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€) (a+b+2c) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751			2 751	2 751
Bourges (*)	20 561 437	- 3 760 000	- 120 000	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint-Ursin	854 345			854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897			67 897	67 897
Marmagne	415 393			415 393	415 393
Morthomiers	173 166			173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983			24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386			4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689			1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023			6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116			116	116
Le Subdray	266 822			266 822	266 822
Trouy	63 305			63 305	63 305
Vorly	15 300			15 300	15 300
TOTAL AC	28 232 613	- 3 760 000	- 120 000	24 352 613	24 232 613

Il est précisé que la modification de l'AC de la Ville de Bourges pour 2015 correspond à une estimation provisoire sur cet exercice des charges nettes qui auraient dû être facturées à la Ville de Bourges pour :

⇒ 12 mois d'activité des services communs créés au 01/01/2015,

⇒ 6 mois d'activité du service ADS créé au 01/07/2015,

⇒ hors intégration des frais d'occupation des locaux qui continueront à être traités par voie de refacturation,

⇒ et que l'estimation définitive de ces charges sera validée par une prochaine CLECT courant 2016 pour une actualisation de l'AC au titre de 2015 et des exercices futurs.

Le montant de l'AC prévisionnelle pour 2016 intègre 12 mois d'activité du service ADS.

Il est également précisé que ces montants n'intègrent ni les nouveaux services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2016, ni la nouvelle compétence PLUI au 1^{er} janvier 2016 pour laquelle l'effet sur l'AC sera évaluée par une CLECT en 2016.

Par ailleurs, en 2015 et en 2016 les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Ces modifications nécessitent les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT qui a approuvé ce dispositif à l'unanimité le 16 novembre dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin de bien vouloir approuver :

✍ La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015, et à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 73921 comme suit :

Communes	AC 2015 révisée (€) Avec 6 mois ADS	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€) Avec 12 mois ADS
Arçay	2 751	2 751
Bourges	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint-Ursin	854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897	67 897
Marmagne	415 393	415 393
Morthomiers	173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116	116
Le Subdray	266 822	266 822
Trouy	63 305	63 305
Vorly	15 300	15 300
TOTAL AC	24 352 613	24 232 613

✍ La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015, à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 7321, comme suit :

Communes	AC 2015	AC prévisionnelle à compter de 2016
Annoix	5 700 €	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €	4 289 €

✍ La décision que les montants au titre de 2016 seront versés mensuellement par douzième, étant précisé ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction d'autres évaluations de la CLECT à intervenir en 2016.

Adopté à l'unanimité.

BOURGES PLUS - EXAMEN DU PROJET DE PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2015/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, Bourges Plus et ses communes-membres doivent faire face à un environnement de plus en plus contraignant. Les deux prochaines années seront tout particulièrement difficiles à affronter financièrement compte tenu de la baisse programmée des dotations de l'Etat dans un contexte de situation économique dégradée.

Dans cet environnement incertain, Bourges Plus propose à ses communes-membres la conclusion d'un pacte fiscal et financier de solidarité, dont l'objectif est de renforcer la solidarité communautaire et donner à chacun une visibilité et une assurance à long terme sur le niveau et la pérennité des relations financières au sein de l'agglomération.

En d'autres termes, il s'agit d'un pacte de confiance élaboré dans le sens d'une véritable relation "gagnant/gagnant". Il constitue le référentiel commun des relations financières entre ses membres, le cadre et le guide devant présider à l'évolution des compétences et du périmètre de l'agglomération.

Ce pacte s'inscrit par ailleurs dans le cadre des dispositions du VI de l'article 1690 nonies C du CGI, qui en impose l'élaboration suite à la signature du contrat de Ville par Bourges Plus en 2015.

Le pacte est un moyen d'atteindre les objectifs du projet d'agglomération, par la fixation de règles régissant les relations financières entre les communes-membres de l'agglomération et la communauté d'agglomération elle-même.

S'agissant d'un pacte, son approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, traduira l'engagement de tous d'en accepter les règles et préconisations.

Le pacte est proposé pour la période 2015-2020. Il prévoit une évaluation des résultats obtenus à mi-parcours et en fin de période.

Il peut aussi se définir simplement comme suit :

- Un moyen concerté pour atteindre les objectifs du Projet d'Agglomération...
- Au service d'une ambition partagée pour les communes, pour Bourges Plus, pour le bassin d'emploi, pour le département...
- Par la réaffirmation et le renforcement de la solidarité communautaire, la réduction des inégalités de charges et de ressources...
- Tendant à la préservation de la capacité d'autofinancement et des moyens financiers de Bourges Plus et de ses communes-membres...
- Offrant une garantie et une prévisibilité des ressources...
- Dans le cadre d'une politique fiscale modérée sur le territoire.

Le pacte décline 5 premiers leviers d'actions, chacun faisant l'objet d'une fiche, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes et ajustements proposés sont les suivants :

- Attribution de compensation (AC)
 - ☞ Préconisation de privilégier la prise en compte des flux financiers, liés à la création de services communs, par imputation sur l'AC, au lieu du système de refacturation.
- Fonds de concours à l'investissement des communes
 - ☞ Reprise à l'identique du dispositif délibéré en mars dernier ;
 - ☞ Engagement d'évaluation et de révision au terme du dispositif actuel 2015-2017.

■ Contribution au FPIC

⇒ Abondement de la contribution relative de Bourges Plus par la mise en place d'une quotité de participation supplémentaire représentant 50% de la variation positive du CIF par rapport au dernier exercice.

■ Mise en place d'un "observatoire fiscal" au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération.

■ Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

⇒ Pérennisation de la dotation ;

⇒ Remplacement du critère "potentiel fiscal" par le "potentiel financier" mesurant mieux le niveau de ressource de la commune – critère également utilisé pour la répartition du FPIC ;

⇒ Diminution progressive de la 4ème part "développement économique", de 24% en 2014 à 10% en 2017, et répartition à terme en fonction des trois autres parts existantes

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation sera acquise :

⇒ à la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;

⇒ et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le pacte ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du pacte.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le pacte fiscal et financier de solidarité entre Bourges Plus et ses communes-membres annexées à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE – MODIFICATION DES STATUTS :

Le Maire expose :

"Par délibération n°13/2015 en date du 14 octobre 2015, le comité syndical du SIVY a approuvé la modification des statuts pour l'article 2 concernant l'objet et les compétences du Syndicat ;

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de la loi NOTRE du 7 août 2015 et de la compétence hydraulique réunit sous le sigle GEMAPI, il est souhaité une révision des compétences de la collectivité qui permettra une meilleure lisibilité des domaines d'interventions du Syndicat ;

La nécessité de gestion de cette compétence par territoire hydrographique cohérent (bassin versant) pour prétendre à devenir EPAGE ayant été soulignée par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de septembre 2015 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur cette modification des statuts ;"

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'unanimité sur la modification des statuts du SIVY tels que présentés dans la délibération n°13/2015 du 14 octobre 2015.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le maire expose que, pour faire suite aux dispositions de la loi NOTRe portant sur l'intercommunalité, un nouveau schéma départemental est en cours d'élaboration sous l'autorité de madame la préfète et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I). Notre commune est concernée en tant qu'adhérente au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (S.I.V.Y.). Le projet propose en effet de regrouper ce syndicat avec le syndicat de la Vallée du Barangeon.

Le conseil municipal exprime un avis favorable unanime à ce projet.

BOURGES PLUS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CREATION ET LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

Monsieur le maire rappelle que lors de la création du service commun de l'application du droit des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public, il avait été laissé la possibilité aux communes de souscrire à un ou plusieurs des trois secteurs concernés.

Il s'avère que la commune de Saint-Germain du Puy souhaite à présent souscrire au secteur établissements recevant du public. Il y a donc lieu de modifier la convention initiale afin de prendre en compte ces évolutions.

L'avenant n°1 a donc pour objet de :

- ✍ prendre en compte la souscription de Saint-Germain du Puy au secteur établissement recevant du public ;
- ✍ modifier les modalités financières de répartition des coûts du secteur concerné ;
- ✍ compléter la convention initiale sur des points précédents omis : activités courriers ;
- ✍ prendre en compte une modification substantielle dans la refacturation future des frais de fonctionnement suite à l'évolution législative en la matière ;
- ✍ modifier la date d'échéance de la convention.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte ces modifications et autorise le maire à signer l'avenant n°1 s'y rapportant.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE BOURGES PLUS :

Monsieur le maire communique à l'assemblée le rapport d'activité 2014 de Bourges Plus ainsi que les comptes administratifs.

Le conseil municipal en prend acte. Ce rapport est à disposition en mairie.

ETABLISSEMENT DES CRITERES D'EVALUATION DES AGENTS LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Le maire rappelle à l'assemblée :

"Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

⇒ LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS :

⇒ **Catégorie C**

- ✍ Fiabilité et qualité du travail effectué
- ✍ Implication dans le travail

⇒ **Catégorie B**

- ✍ Fiabilité et qualité du travail effectué
- ✍ Organisation

⇒ LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

⇒ **Catégorie C**

- ✍ Appliquer les directives données
- ✍ Autonomie

⇒ **Catégorie B**

- ✍ Entretien et développer ses compétences
- ✍ Réactivité

⇒ LES QUALITES RELATIONNELLES :

⇒ **Catégorie C**

- ✍ Travail en équipe
- ✍ Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel

⇒ **Catégorie B**

- ✍ Travail en équipe
- ✍ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)

⇒ LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR :

⇒ **Catégorie C**

- ✍ Organisation
- ✍ Communication

⇒ **Catégorie B**

- ✍ Animer une équipe
- ✍ Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MEDECINE PREVENTIVE DES AGENTS MUNICIPAUX :

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire vient d'adresser un courrier en mairie indiquant qu'elle ne pouvait plus assurer les visites médicales des agents municipaux à compter de janvier 2016.

Il propose de demander au centre de gestion du Cher la possibilité d'adhérer à leur service de médecine préventive. Le coût d'une visite est fixé à 86 € par agent pour 2016. La signature de cette convention engage la commune pour 3 ans à compter de sa date de signature.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer cette convention avec le centre de gestion du Cher à compter de 2016.

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE BUDGET 2016 :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent par les articles suivants :

● Article 2041582	:	6 000 €
● Article 21312	:	35 000 €
● Article 21318	:	45 000 €
● Article 2151	:	90 000 €
● Article 21578	:	1 500 €
● Article 2158	:	12 000 €
● Article 2183	:	3 000 €
● Article 2184	:	4 000 €
● Article 2188	:	3 000 €.

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

S.D.E. 18 : APPROBATION DE DIVERS PLANS DE FINANCEMENT :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée des plans de financement établis par le S.D.E. 18 pour divers travaux dans la commune

Les plans de financement sont les suivants :

✕ <u>Rénovation éclairage public – armoires :</u>	3 505.00 € H.T.
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	1 752.50 €
· Participation de la collectivité (50 %)	1 752.50 €
✕ <u>RUES DES LARGES ET DE LA PRISSE :</u>	
⇨ Installations de prises guirlandes	670.00 € H.T.
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	335.00 €
· Participation de la collectivité (50 %)	335.00 €

Ces plans sont adoptés à l'unanimité et le conseil municipal autorise le maire à les signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR 2016 :

Monsieur le maire présente le renouvellement de la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants sur la commune. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 961,50 € au titre de 2016.

Adopté à l'unanimité.

SAFER DU CENTRE : CONVENTION POUR ACQUISITION DE TERRAIN :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie un propriétaire foncier qui souhaite vendre sa parcelle de terrain située au lieudit "Les Touillis", cadastrée ZB74 d'une superficie de 5 600 m².

Cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière à l'immédiate proximité des zones construites.

Il propose de missionner la SAFER du Centre pour estimer la valeur de la parcelle et finaliser cette vente par l'intermédiaire d'une convention sauf si elle décide d'utiliser son droit de préemption.

Après débat le conseil municipal unanime accepte le principe de confier cette transaction à la SAFER du Centre et autorise le maire à signer la convention à intervenir s'il y a lieu.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement est applicable à toutes les constructions y compris pour les abris de jardins au-delà de 5 m².

Après débat, le conseil municipal unanime décide d'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2016 toutes les constructions (abris de jardin notamment) d'une superficie comprise entre 5 m² et 10 m².

LOTISSEMENT L'ANGOULAIRE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le lotissement du Clos des Vallées au lieudit l'Angoulaire va débuter prochainement.

Il convient de réaliser des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité en créant une canalisation H.T.A., le coût de cette modification est fixé à 19 312.99 € H.T.

Il est prévu que le lotisseur prenne en charge la totalité du montant de cette opération. Pour ce faire, une convention doit être établie entre le lotisseur AMORI Conseil et la commune.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer la convention à intervenir pour un montant à rembourser de 19 312.99 € H.T.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

✍ FONCTIONNEMENT

Dépenses

● Article 6718	:	+	1 500 €
● Article 6455	:	-	1 500 €
● Article 6236	:	+	3 000 €
● Article 6288	:	+	17 000 €
● Article 6232	:	+	5 000 €
● Article 6042	:	-	25 000 €
● Article 6531	:	+	7 400 €
● Article 6533	:	+	100 €
● Article 6558	:	+	1 000 €
● Article 6135	:	-	8 500 €

✍ INVESTISSEMENT

Recettes

● Article 1346	:	+	19 312 €
● Article 1341	:	+	13 790 €
● Article 1321	:	+	20 000 €
			<hr/>
			+ 53 102 €

Dépenses

● Article 165	:	+	400 €
● Article 2111	:	+	1 200 €
● Article 21534	:	+	23 176 €
● Article 2158	:	+	28 326 €
			<hr/>
			+ 53 102 €

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions.

PRISE EN CHARGE DE FORMATIONS POUR UN AGENT MUNICIPAL :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande d'un agent municipal de la maison de l'enfance qui sollicite la possibilité de préparer des formations pour valider ses acquis de l'expérience (VAE) et réaliser un bilan de compétences. Le coût de ces diverses demandes est compris entre 1 200 € et 2 500 €.

Après débat, le conseil municipal unanime s'engage à financer à hauteur de 2 500 € les formations demandées par cet agent.

GARANTIE D'EMPRUNT – JACQUES CŒUR HABITAT :

Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu le rapport établi par Jacques Cœur Habitat,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°42816 en annexe signé entre l'ESH Jacques Cœur Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Chapelle Saint-Ursin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 613 823 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat prêt n°42816 constitué de quatre (4) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.